

Déclaration concernant les situations de conflits d'intérêts pour InvestDirect HSBC, division de Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc.

Importance de cette déclaration pour vous

Dans le cadre de notre prestation de services et de produits, il y aura des situations où un conflit d'intérêts pourra survenir entre vous et InvestDirect HSBC («nous», «notre» et «nos»). Ces situations peuvent être des conflits d'intérêts réels ou être perçus comme étant des conflits d'intérêts. Les conflits peuvent faire craindre que nous ou nos représentants agissions dans notre intérêt personnel ou professionnel et cherchions à réaliser un gain financier. Des conflits peuvent aussi survenir lorsqu'il y a divergence d'intérêts entre les clients, ce qui peut donner à croire que nous favoriserons un client ou un groupe de clients au détriment des autres.

Nous cherchons à éviter ou à réduire au minimum les conflits, dans la mesure du possible. Nous cherchons à éviter la discrimination entre les clients et le favoritisme réels ou perçus et à nous assurer qu'aucun client ne bénéficie d'un traitement de faveur lorsqu'il reçoit des produits ou des services financiers. Il est impossible d'éviter tous les conflits, notamment ceux qui sont inhérents à notre modèle d'affaires et à notre relation avec nos sociétés affiliées. Nous gérons toujours ces conflits en mettant en œuvre des contrôles qui nous paraissent efficaces.

La législation canadienne sur les valeurs mobilières exige que nous prenions des mesures raisonnables pour déterminer et gérer les conflits d'intérêts importants dans votre intérêt et de vous en informer. La présente déclaration décrit les conflits d'intérêts que nous jugeons importants lorsque nous et nos représentants vous fournissons des produits et des services financiers. Elle décrit aussi la façon dont nous gérons ces conflits pour réduire au minimum leurs répercussions et les risques pour vous et nos autres clients.

Lorsqu'il nous est impossible d'éviter un conflit d'intérêts, dans les situations où notre intérêt peut entrer en conflit avec le vôtre, nous nous efforcerons toujours de faire passer votre intérêt avant le nôtre. Vous pouvez donc être assuré que nous réglerons les conflits dans votre intérêt. De plus, il peut y avoir d'autres situations de conflits d'intérêts qui présentent des problèmes particuliers; dans de tels cas, nous vous fournirons des renseignements additionnels. Sauf indication contraire, voici comment nous gérons les conflits :

- Nous évitons les conflits d'intérêts qui sont interdits par la loi ou qui ne peuvent faire l'objet d'une gestion efficace.
- Nos représentants sont tenus de respecter diverses politiques et façons de procéder, grâce auxquelles nous nous assurons qu'ils adoptent des pratiques commerciales éthiques qui donnent la priorité aux clients. Ces politiques et façons de procéder comprennent notamment le code de déontologie, les politiques de lutte contre la subornation et la corruption et les façons de procéder connexes, ainsi que les exigences d'approvisionnement du Groupe HSBC. Notre processus de surveillance rigoureux permet d'assurer l'efficacité de ces politiques et façons de procéder.
- Nous contrôlons ou gérons les conflits acceptables en séparant physiquement les différentes activités de l'entreprise et en limitant la circulation de l'information à l'interne.
- Dans le but de respecter la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières, nous avons établi des pratiques de rémunération de manière à éviter que nos représentants soient incités à vous recommander des produits ou des services particuliers ou subissent une influence en vue de vous faire de telles recommandations.
- Nous nous efforçons de résoudre chaque conflit d'intérêts important dans votre intérêt.
- Nous vous communiquons des renseignements sur les conflits d'intérêts que nous jugeons importants lorsque nous et nos représentants vous fournissons des produits et des services financiers, afin que vous puissiez déterminer de manière indépendante si ces conflits sont importants pour vous.

Conflits d'intérêts importants

La section qui suit traite des conflits d'intérêts que nous jugeons importants pour vous.

Conflits découlant de notre appartenance au Groupe HSBC

Nous faisons partie d'un groupe de sociétés apparentées appelé le Groupe HSBC, dont la société mère est HSBC Holding plc, qui a son siège social à Londres, au Royaume-Uni. Dans le cadre de notre prestation de services et de produits, nous pouvons de temps à autre effectuer des opérations ou conclure des ententes avec d'autres membres du Groupe HSBC ou recevoir des services d'autres membres du Groupe HSBC ou d'autres personnes ou sociétés qui nous sont apparentées ou liées.

La Banque HSBC Canada (la «Banque HSBC Canada») est une banque à charte canadienne de l'annexe II. Nous sommes une division de Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., filiale indirecte de la Banque HSBC Canada. Tous les membres du Groupe HSBC sont des entités distinctes les unes des autres, chacune disposant de systèmes de cloisonnement de l'information et de conformité robustes.

Certains de nos administrateurs et dirigeants sont aussi administrateurs ou dirigeants de la Banque HSBC Canada ou d'autres membres du Groupe HSBC. De plus, nous avons divers comités de gouvernance dont certains veillent aux affaires de plusieurs membres du Groupe HSBC et auxquels siègent des personnes provenant de ces entités. Nos administrateurs et nos dirigeants reçoivent une formation sur leurs responsabilités réglementaires et d'entreprise, notamment la gestion des situations de conflits d'intérêts découlant de l'exercice de fonctions au sein de plusieurs membres du Groupe HSBC.

Notre appartenance au Groupe HSBC, ainsi que les opérations que nous effectuons et les ententes que nous concluons avec d'autres membres du Groupe HSBC occasionneront des conflits d'intérêts; nous avons donc adopté des politiques et des façons de procéder en vue de déterminer et de traiter ces conflits. Nous effectuerons de telles opérations et conclurons de telles ententes uniquement lorsque les lois sur les valeurs mobilières applicables le permettront et lorsque nous jugerons que cela servira le mieux vos intérêts.

Dans tous les cas, nous reconnaissons que les conflits décrits dans la présente section peuvent donner l'impression que nous favoriserons les intérêts commerciaux des divers membres du Groupe HSBC. Il se peut donc que les produits et les services que nous vous fournissons par l'intermédiaire de ces membres ou que ceux-ci vous fournissent soient une source de préoccupation pour vous. Ces conflits d'intérêts et la manière dont nous les gérons pour nous assurer d'agir dans votre intérêt sont décrits ci-après.

Nos produits et nos services

Notre plateforme de négociation permet d'effectuer des opérations sur des titres d'entités apparentées ou liées au Groupe HSBC afin que vous puissiez investir dans ces titres. Ces titres sont les suivants :

- Titres émis ou garantis par les membres du Groupe HSBC dont les titres se négocient sur une bourse reconnue ou sur tout autre marché public reconnu. Ces entités nous sont apparentées, car elles sont membres du Groupe HSBC. À titre d'exemple, vous pouvez investir dans des actions de HSBC Holdings plc ou d'autres titres de cette entité ou d'une autre entité apparentée se négociant sur une bourse ou sur tout autre marché public. Vous pouvez aussi investir dans certains titres de créance émis par la Banque HSBC Canada ou d'autres titres de cette entité ou d'une autre entité apparentée ne se négociant pas sur une bourse ou sur un autre marché public;
- Titres émis par des fonds communs de placement, appelés les Fonds communs de placement de la HSBC et les Fonds en gestion commune HSBC, qui sont gérés par notre gestionnaire de portefeuille et de fonds d'investissement affilié, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée, qui retient les services de ses gestionnaires d'actifs affiliés et non affiliés pour l'aider à gérer les fonds; titres émis par des fonds commun de placement, titres de fiducie d'investissement à participation unitaire ou titres de fonds d'investissement à l'égard desquels des membres du Groupe HSBC jouent un rôle de gestionnaire, d'administrateur ou de promoteur ou à l'égard desquels les membres du Groupe HSBC exercent des fonctions de conseiller en gestion de portefeuille. Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée et les autres membres du Groupe HSBC perçoivent des frais en fonction de vos placements dans les fonds.

Notre plateforme de négociation vous permet aussi d'investir dans des titres d'émetteurs pour lesquels Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. ou un membre du Groupe HSBC agit à titre de preneur ferme ou a fait partie d'un groupe de vente. Notre société touche des commissions sur nouvelles émissions, qui sont versées par les émetteurs de ces titres ou le porteur de titres vendeur et qui s'ajoutent aux commissions pour transactions que vous payez pour investir dans ces titres. Un cloisonnement de l'information a été mis en place pour séparer les activités de négociation de nos sociétés affiliées de celles de InvestDirect HSBC.

Nous gérons les conflits d'intérêts inhérents à l'ouverture de comptes de clients et aux placements dans des produits et services de la HSBC en effectuant un contrôle préalable rigoureux de ces produits et services, comme l'exige la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières. Nous ne vous encourageons pas à investir dans des produits ou des titres de la HSBC, mais vous permettons plutôt d'y investir comme vous le feriez pour des produits ou titres n'ayant aucun rapport avec nous. Nous évaluons nos politiques, nos façons de procéder et nos contrôles pour nous assurer que nous avons géré ce conflit.

Dans la majorité des cas, notre relation d'affaires avec les produits et services de la HSBC sera évidente pour vous, du simple fait que le nom des émetteurs, des fonds ou des autres produits financiers est suffisamment semblable au nôtre. Par exemple, dans le cas des titres des membres du Groupe HSBC offerts aux fins de placement par l'intermédiaire de InvestDirect HSBC, le mot «HSBC» fera généralement partie du nom de l'émetteur ou du titre. Si vous avez effectué une opération visant un produit de la HSBC, nous indiquerons dans votre avis d'exécution et votre relevé de compte si un émetteur est apparenté avec nous.

Frais

Nous et les autres membres du Groupe HSBC, comme d'autres sociétés de services financiers, sommes des entreprises commerciales et cherchons à maximiser nos profits tout en offrant à nos clients des produits et des services équitables, honnêtes et appropriés. Nous touchons une rémunération en vous vendant des produits et services que vous nous payez directement.

Lorsque vous investissez dans des fonds de placement, y compris ceux gérés par un membre du Groupe HSBC, nous pouvons recevoir une commission (souvent appelée commission de suivi) pour mettre à votre disposition les services de notre plateforme de négociation et vous permettre d'investir dans ces fonds. Cette commission est versée à même les frais de gestion des fonds dans lesquels vous investissez, ce qui comprend les frais de gestion et d'exploitation du fonds, et est perçue par le gestionnaire de ces fonds. Le gestionnaire, quant à lui, nous verse une partie des frais de gestion qu'il touche, sous forme de commission de suivi pour les services que nous offrons avec la plateforme de négociation. Ces commissions de suivi sont indiquées dans le prospectus des fonds. La réglementation canadienne sur les valeurs mobilières sera modifiée à compter du 1^{er} juin 2022 et, à partir de cette date, nous ne percevons plus les commissions de suivi des gestionnaires de fonds communs de placement canadiens, y compris les Fonds communs de placement de la HSBC et les Fonds en gestion commune HSBC.

Nous pouvons aussi tirer des revenus d'autres sources, dont certaines pourraient être perçues comme constituant un conflit d'intérêts réel ou potentiel. De plus, nous ou nos sociétés affiliées pouvons tirer un revenu des écarts de taux de change découlant des opérations de conversion de devises dans vos comptes. Pour concilier les intérêts des clients avec nos responsabilités commerciales, réglementaires et d'entreprise, nous devons établir les prix de nos produits et services de manière à ce que vous en ayez pour votre argent et à ce qu'ils soient rentables pour les membres concernés du Groupe HSBC. Les frais que vous payez sont transparents et vous sont communiqués dans le Rapport annuel sur les frais et la rémunération. Nous vous tenons également informés des revenus que nous pouvons recevoir de tierces parties, notamment des membres du Groupe HSBC, en lien avec ces produits et ces services. Vous pouvez communiquer avec nous par téléphone au 1-800-952-1180 ou par courriel à investdirect@hsbc.ca si vous avez des questions sur les frais et les revenus d'autres sources qui s'appliquent aux produits et aux services dans lesquels vous investissez.

Ententes de recommandation

Nous pouvons, de temps à autre, conclure des ententes de recommandation en vertu desquelles une entité nous recommande des clients en contrepartie d'un avantage. Ces ententes peuvent être établies avec d'autres membres du Groupe HSBC ou avec des parties non apparentées et peuvent créer un conflit d'intérêts potentiel si ces entités reçoivent un incitatif financier ou non financier pour nous faire des recommandations. Les détails de ces ententes de recommandation, notamment les parties à l'entente, le calcul de la commission de recommandation et la partie à laquelle la commission est versée, vous seront fournis par écrit, au besoin.

La Banque HSBC et ses sociétés affiliées peuvent, de temps à autre, recommander des clients les unes aux autres afin de répondre aux besoins financiers de ceux-ci.

Décisions internationales de la HSBC

Le Groupe HSBC peut prendre, dans son intérêt commercial, des décisions ayant une incidence sur nos activités et sur les produits et services que nous vous offrons. Nous sommes tenus de respecter la législation canadienne sur les valeurs mobilières et aucune décision du Groupe HSBC n'aura de conséquence sur notre conformité à cet égard. Nous gérons un tel conflit conformément à nos politiques et à nos façons de procéder qui visent à faire passer les intérêts de nos clients en premier et à respecter la législation canadienne sur les valeurs mobilières.

Nos représentants sont des employés de Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. et reçoivent de celle-ci une rémunération qui peut comprendre un salaire de base et une rémunération variable établie selon un certain nombre de critères de rendement. La rémunération au rendement ne comprend pas la rémunération basée sur nos revenus tirés d'opérations ou sur les recommandations d'autres produits ou services de placement offerts par nos sociétés affiliées au Canada que le représentant fait à nos clients. De plus, nous ou nos sociétés affiliées n'offrons pas d'incitatifs (comme des articles ou des événements d'entreprise) à nos représentants qui facilitent la vente de produits ou de services de placement que nous offrons. Nos représentants peuvent avoir un lien personnel ou professionnel avec des clients, mais ne sont pas autorisés à leur accorder un traitement de faveur.

Opérations personnelles et code de déontologie

Nous avons mis en place une politique relative à la négociation dans un compte personnel et un Énoncé des principes de l'entreprise et code de déontologie, conçus pour faire en sorte que nos représentants agissent conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux autres lois applicables, qu'ils agissent dans notre intérêt et celui de nos clients, qu'ils évitent les conflits d'intérêts réels ou potentiels et qu'ils ne participent pas à des opérations personnelles sur titres qui sont interdites par la loi, notamment les délits d'initiés, ou qui ont un effet négatif sur nos clients.

Nos représentants, dirigeants et administrateurs font passer les intérêts de nos clients avant les leurs. Nos politiques interdisent à nos représentants d'effectuer certaines opérations personnelles, y compris des opérations spéculatives, et de participer à un club de placement ou à une opération susceptible de donner l'impression que nous ou nos représentants commettons un acte répréhensible. De plus, il est interdit à toute personne qui détient ou qui est capable de consulter de l'information non publique concernant les avoirs en portefeuille, les activités de négociation ou les programmes d'investissement continu de nos clients d'utiliser cette information à son propre avantage direct ou indirect ou d'une manière qui ne correspond pas aux intérêts de nos clients. Ces personnes doivent aussi éviter de se servir de leurs fonctions pour obtenir un traitement de faveur ou profiter d'occasions de placement qui ne sont habituellement pas offertes à nos clients ou au public. Elles ont le droit d'effectuer uniquement les opérations personnelles visées par notre politique relative à la négociation dans un compte personnel, à condition d'avoir reçu l'approbation de leurs supérieurs hiérarchiques et de l'équipe mondiale responsable de la négociation dans un compte personnel de la HSBC afin de s'assurer que l'opération en question n'entrera pas en conflit avec l'intérêt de nos clients.

Activités professionnelles extérieures

Nos dirigeants et nos représentants peuvent participer, à l'occasion, à des activités professionnelles extérieures, par exemple en occupant un poste d'administrateur au sein d'un conseil d'administration, en participant à des événements communautaires ou en se consacrant à des champs d'intérêt personnels. Les politiques que nous avons adoptées exigent que les représentants et dirigeants divulguent, avant d'entreprendre une activité professionnelle extérieure, les situations qui peuvent engendrer un conflit d'intérêts afin que nous puissions déterminer la façon dont nous gérons ce conflit. Avant d'entreprendre une activité professionnelle extérieure, les employés doivent toujours obtenir l'autorisation d'un superviseur concerné conformément à nos politiques.

Cadeaux et divertissements

Il est interdit à nos dirigeants et à nos représentants d'accepter des cadeaux et des invitations à des divertissements au-delà de ce que les pratiques commerciales et les lois applicables considèrent comme raisonnables. Nous établissons des plafonds à l'égard des cadeaux et des divertissements permis pour éviter que ceux-ci puissent être perçus comme pouvant influencer sur la prise de décisions.

Modifications ultérieures de la présente déclaration concernant les situations de conflits d'intérêts

Les renseignements figurant dans la présente déclaration concernant les situations de conflits d'intérêts peuvent être modifiés à l'occasion, notamment lorsque nous estimons ultérieurement qu'un conflit important est survenu et que vous n'en avez pas été informé ou lorsque nous modifions notre processus de gestion des conflits dans votre intérêt. Vous pouvez obtenir la version la plus récente de la déclaration concernant les situations de conflits d'intérêts en allant sur notre site Web au www.hsbc.ca/fr-ca/investments/investdirect/contact-us/#code.